

COMMUNE DE LA BRUYERE

ASSEMBLEE DU CONSEIL COMMUNAL

A M .....

Madame,  
Monsieur,

En application de l'article L 1122-24 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, nous portons à votre connaissance que points supplémentaires ont été ajoutés à l'ordre du jour du prochain Conseil Communal qui aura lieu le 31/3/2011 en la Maison communale de Rhisnes à 19 H 30 précises. Les deux premiers sont issus du groupe PS, les quatre suivants ont été déposés par Monsieur Philippe Soutmans, Conseiller Communal Ecolo tandis que les deux derniers émanent de la Majorité

Ils sont libellés de la manière suivante :

SEANCE PUBLIQUE:

**1. Future surface commerciale, rue de Liesse à Rhisnes**

- riverains en date de 4 mars et qui posait la question du respect des modalités de clôture de séparation  
Quelle suite le Collège a-t-il réservée au courrier lui adressé par des riverains en date du 4 mars et qui posait la question du respect des modalités de clôture de séparation entre les propriétés ?
- cette surface  
La Commune joue-t-elle un rôle dans le recrutement du personnel de commerciale ? Le cas échéant, lequel ?

**2. Zone de convivialité prévue dans le lotissement de la rue de la Petite Forge à Rhisnes – proposition de dénomination**

Le Conseil peut-il marquer son accord pour installer un banc en pierre à cet endroit (accord de principe de placement de ce banc déjà donné) et l'appeler « Le banc de Pierre » ?

Cette dénomination ferait, d'une part, référence à la carrière toute proche et, d'autre part, rendrait hommage, de manière discrète, à Pierre Mercier, décédé il y a peu. Il était à l'origine de cette idée d'espace de convivialité et a beaucoup donné au sein de la vie associative de l'Entité.

**3. Projet de délibération : création d'un comité d'accompagnement des locataires au « Petit Val St Joseph » (Couvent des Sœurs)**

Le Conseil,

*Vu l'investissement public réalisé par la commune de La Bruyère et approuvé régulièrement par le Conseil Communal,*

*Vu le projet intergénérationnel traduit par la charte d'occupation en vue de favoriser une cohabitation harmonieuse entre les locataires,*

*Vu la nécessité d'avoir un suivi régulier de la gestion du « Petit Val St Joseph » tant pour les mandataires, pour l'Administration que pour les occupants,  
Le Conseil Communal de La Bruyère décide*

- *De créer un comité d'accompagnement du « Petit Val St Joseph »*
- *Composé*
  - *des représentants des 4 partis politiques du Conseil*
  - *Du /des gestionnaire(s) communal (aux)*
  - *De 4 représentants des locataires élus par leurs pairs.*
- *Dont la présidence est confiée au Bourgmestre ou à son délégué*
- *Qui se réunira une fois au moins par trimestre, soit 4 fois par an*
- *Afin d'entendre les demandes des locataires et de pourvoir à la bonne gestion du « Petit Val st Joseph ».*

#### **4 Aménagement de la maison communale :**

En février 2008 notamment, le Conseil Communal a pris la décision d'effectuer des travaux d'aménagement de la Maison communale sise à Rhisnes et d'acquérir des matériaux à cette fin. Le Collège peut-il nous exposer l'état de ces travaux et l'échéancier de fin de chantier ?

#### **5. Rapport annuel CCATM :**

Le ROI de la CCATM prévoit en son article 14 que la commission dresse un rapport de ses activités qu'elle transmet au Conseil Communal pour le 1<sup>er</sup> mars de l'année qui suit l'exercice écoulé. Sachant que ledit rapport a été adopté lors de la réunion de décembre de la CCATM, pourquoi n'a-t-il pas été présenté à l'ordre du jour de ce Conseil ?

#### **6. Ressorcerie Namuroise:**

Suite à une question posée par Ecolo en avril 2010, le Collège a répondu qu'il étudiait la question d'une collaboration avec la Ressorcerie Namuroise, entreprise d'économie sociale spécialisée dans le ramassage d'encombrants, son tri et sa réutilisation en créant de l'emploi régional (20 en 2010). Où en est aujourd'hui la décision ?

#### **7. Patrimoine communal: Construction de la nouvelle bibliothèque: Avenant: Décision**

Le 11 mars 2008, le Collège Communal attribuait la réalisation de ce chantier à la SPRL Macors pour le montant de 1.021,333 € TVAC. Aujourd'hui que cet investissement immobilier est achevé, il apparaît que la facture totale avoisine 1.202.00 € soit plus de 10 % du coût programmé à l'origine.

Il appartient au Conseil de marquer son accord sur l'avenant constatant ce dépassement de budget

HUIS-CLOS:

**8. Nomination à titre définitif d'une directrice d'école**

La Bruyère, le 28 mars 2011

Le Secrétaire Communal,

Le Bourgmestre,

Y.GROIGNET

R.CAPPE